

## SCOT DE L'ARRAGEOIS

---

### Délibération du Comité Syndical n°566

### SÉANCE du 3 JUILLET 2024

**Présidence de Françoise ROSSIGNOL    Secrétaire : Monsieur Michel MATHISSART**

---

Date de convocation : 26/06/2024

Date d'affichage : 09/07/2024

#### Étaient présents :

Pierre ANSART, Ernest AUChart, Michel BLONDEL, Daniel BOUQUILLON, Charline CAILLIEREZ, Philippe CARTON, Jean-Jacques COTTEL, Ingrid DREMAUX, Evelyne DROMART, Charline DUMOULIN, Claude LECORNET, Michel MATHISSART, Arnold NORMAND, Roger POTEZ, Françoise ROSSIGNOL, Philippe ROUSSEAU, Sylvain ROY, Michel SEROUX, Françoise SIMON, Bernard TOURNANT, Alain VAN GHELDER.

#### Absents excusés / Pouvoirs :

Alain CAYET donne pouvoir à Roger POTEZ, Nicolas DESFACHELLE donne pouvoir à Michel MATHISSART, Gérard DUE, Claude FERET, Jean-Paul LEBLANC, Frédéric LETURQUE donne pouvoir à Françoise ROSSIGNOL, Catherine LIBESSART donne pouvoir à Françoise SIMON, Didier MICHEL donne pouvoir à Arnold NORMAND, Bernard MILLEVILLE donne pouvoir à Charline CAILLIEREZ.

Nombre de membres en exercice : 48

Vote : 48

- Présents : 21

- Pour : 0

- Votants : 27

- Contre : 0

- Pouvoirs : 6

- Abstention : 0

Vu la convocation en date du 26/06/2024, suite à la non atteinte du quorum du comité syndical en date du 25/06/2024 convoqué le 18/06/2024, et la non obligation d'atteinte du quorum lors de la séance du comité syndical en date du 03/07/2024.

## Evaluation du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Arrageois

### **Une obligation d'évaluation tous les 6 ans**

L'article L. 143-28 du Code de l'Urbanisme précise que « *Six ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, la dernière délibération portant révision complète de ce schéma, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'établissement public prévu à l'article L.143-16 procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transport et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, de réduction du rythme de l'artificialisation des sols, d'implantations commerciales et, en zone de montagne, de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles structurantes.*

*Cette analyse est communiquée au public, à l'autorité administrative compétente de l'Etat, et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, mentionnée à l'article L. 104-6. Sur la base de cette analyse [...] l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 délibère sur le maintien en vigueur du schéma de cohérence territoriale ou sur sa révision.  
 A défaut d'une telle délibération, le schéma de cohérence territoriale est caduc. »*

Le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Arrageois est en application depuis le 26 Juin 2019 sur les 206 communes le composant. Les SCoT étant des documents évolutifs, inscrivant les indicateurs chiffrés de suivi, un bilan est mené afin d'analyser les résultats des orientations fixées dans le document. Les indicateurs de suivi, ont fait l'objet d'une mise à jour en Septembre 2022 afin d'assurer un suivi cohérent et d'analyser les impacts du document sur le territoire.

### Analyse thématique des résultats de l'application du SCoT :

Concernant l'évaluation du SCoT, ont été pris en compte les indicateurs des PLU et PLUi du territoire afin de permettre des comparaisons essentielles à la compatibilité des documents dans la hiérarchie des normes.

De part sa position au cœur de la Région Haut-de-France, le territoire du Scota a de nombreuses relations avec les territoires voisins, et son territoire est partie prenante dans l'armature du SRADDET.

Les indicateurs ont été structuré autour des 5 axes du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du SCoT. Un travail d'analyse de l'ensemble de ces indicateurs a été réalisé, ce qui a permis de dresser un bilan pour les 5 axes thématique du document. Un tableau, joint en annexe à la présente délibération, reprend l'ensemble des indicateurs. L'analyse des résultats des indicateurs d'évaluation fait ressortir les principaux éléments suivants :

## **I/ Démographie**

	2014	2020	Variation pop	Tx de croissance
SCOTA	168 701	169 896	+ 1 195	+ 0.71%
CUA	107 582	109 592	+ 2 010	+ 1.87%
CCCA	33 533	33 162	371	-1.11%
CCSA	27 586	27 142	444	-1.61%

Source : Observ'cau

La Communauté Urbaine d'Arras a connu une croissance de sa population, avec un taux d'environ 1.87% sur la période étudiée. En revanche, la CCSA et la CCCA ont enregistré une légère diminution de leur population, avec des taux de croissance négatifs. Le Scota a connu une augmentation de population, avec un taux d'environ 0.71% entre 2014 et 2020. Le SCoT actuel envisageait une augmentation de 0.59% avec une augmentation de 1.56%/ans pour la CUA et une baisse pour les deux autres intercos de -0.22% (CCSA) et -0.09% (CCCA)/ans.

## **II/ Objectifs de réduction de la consommation d'espace**

	Période 2019-2020	Période 2020-2021	Evolution
SCOTA	72ha	48ha	-24 ha (-33.33%)
CUA	47ha	24ha	-23 ha (-48.94%)
CCCA	11ha	16ha	+5 ha (+45.45%)
CCSA	14ha	7ha	- 7 ha (-50%)

Source : observ'cau

On observe des tendances différentes de consommation d'espace des ENAF entre les EPCI. La CUA et la CCSA ont enregistré des baisses, tandis que la CCCA a connu une légère augmentation. Sur l'ensemble de territoire du SCOTA cela représente une baisse significative.

#### Analyse de la consommation d'espace par type

<b>SCOTA</b>	<b>2019</b>	<b>2021</b>	
Habitat	29 hectares	25 hectares	-4 hectares (-14%)
Activité	37 hectares	20 hectares	-17 hectares (-46%)
<b>CUA</b>			
Habitat	15 hectares	9 hectares	-6 hectares (-40%)
Activité	20 hectares	14 hectares	-6 hectares (-30%)
<b>CCCA</b>			
Habitat	10 hectares	14 hectares	+4 hectares (+40%)
Activité	14 hectares	1 hectare	-13 hectares (-93%)
<b>CCSA</b>			
Habitat	4 hectares	1 hectare	-3 hectares (-75%)
Activité	3 hectares	5 hectares	+2 hectares (+67%)

Source : Cerema

Globalement, on observe des tendances de diminution de la consommation d'espace pour l'habitat et l'activité dans la plupart des EPCI entre 2019 et 2021.

La consommation d'espace entre 2019 et 2021 a connu une baisse significative dans les secteurs de l'habitat et de l'activité. En 2019, la consommation totale d'espace sur l'ensemble du territoire du SCOTA pour l'habitat était de 29 hectares, tandis qu'en 2021, elle est passée à 25 hectares, indiquant une diminution de 4 hectares. De même, la consommation totale d'espace pour l'activité était de 37 hectares en 2019, elle est tombée à 20 hectares en 2021, représentant une baisse de 17 hectares.

### III/ Economie, commerces et service à la population

#### Nombre, surface et exploitation biologique

		SCOTA	CUA	CCCA	CCSA
2010	Nbr	1 379	290	575	514
	Surface(ha)	106 111	21 991	45 849	38 084
	Exp. Bio	16	4	6	6
2020	Nbr	1 211	253	508	450
	Surface(ha)	105537	21240	46037	38260
	Exp. bio	48	10	20	18

Source : DRAAF

#### Démarches de valorisation et circuits court

		SCOTA	CUA	CCCA	CCSA
2010	Démarches de valorisation	121	15	47	59
	Circuits court	139	40	52	47
2020	Démarches de valorisation	311	67	127	117
	Circuits court	146	38	61	47

Source : DRAAF

Concernant l'agriculture l'analyse des données révèle des tendances contrastées entre 2010 et 2020. Le nombre et la superficie des exploitations a diminué sur l'ensemble du territoire, passant de 106 111 hectares à 102 722 hectares. En parallèle, on remarque une augmentation considérable des démarches de valorisation et de diversification, une expansion significative des réseaux de distribution locale, et une adoption croissante de l'agriculture biologique. Ces indicateurs traduisent l'adaptation progressive du secteur agricole aux changements socio-économiques et environnementaux.

La répartition des équipements au sein des différents EPCI montre souvent une concentration dans les polarités principales et secondaires, qui abritent la majorité des équipements. Les grandes communes ou celles qui sont le siège de l'EPCI (comme Arras dans la CUA, Bapaume dans la CCSA) tendent à avoir le plus grand nombre d'équipements. Les autres communes au sein des EPCI contribuent avec des pourcentages plus modestes d'équipements. Cela reflète une répartition moins uniforme mais logique, au vu de la concentration de la population dans les différents pôles majeurs et structurants du territoire du Scota, des infrastructures et équipements sur le territoire intercommunal.

Concernant le commerce, il est intéressant de faire une analyse par intercommunalité, afin de pouvoir comprendre comment se répartissent les commerces entre les communes des polarités structurantes et des polarités secondaires dans chaque EPCI.

Pour le commerce, Arras concentre environ 65.8% de tous les commerces de la CUA, ce qui conforte Arras comme principal pôle commercial et économique de l'agglomération. Les autres villes (pôles structurants) contribuent ensemble à environ 34.2% des commerces. Elles jouent un rôle important dans la structuration économique de la CUA en offrant des services commerciaux et de proximité à leurs populations locales.

La répartition des commerces dans la CC des Campagnes de l'Artois montre une concentration autour de quelques pôles structurants, à savoir Avesnes-le-Comte, Aubigny-en-Artois et Duisans, qui représentent ensemble la majeure partie des commerces. Cependant, il est également important de noter que d'autres villes plus petites contribuent également à l'offre commerciale locale, bien que de manière plus limitée. Cette répartition met en évidence l'importance économique de certains centres urbains au sein de la CC des Campagnes de l'Artois.

Le pôle majeur dans la CC du Sud-Artois est clairement Bapaume, qui compte 41 commerces, représentant 43.6% du total des commerces dans la CC. Bapaume joue un rôle central et significatif dans l'activité commerciale de l'intercommunalité. Ensemble, les autres pôles structurants de ce territoire (Croisilles, Bucquoy, Hermies, Achiet-le-Grand, Bertincourt) représentent environ 31.1% du total des commerces dans la CC du Sud-Artois. Bien que moins nombreux en commerces individuels, ces centres urbains complètent l'offre commerciale de la CCSA.

L'analyse met en lumière l'importance des pôles urbains majeurs que sont Arras et Bapaume, ainsi que la contribution essentielle des autres pôles structurants à l'économie commerciale et à la vie économique locale de chaque intercommunalité, au sein d'une armature urbaine conforme à ce jour à celle décrite dans le SCoT.

L'analyse des indicateurs montre également des évolutions positives dans plusieurs domaines, tels que la diminution du taux de vacance commerciale sur Arras (9% en 2019 et 7.9% en 2023), la croissance modérée mais continue de l'emploi, et la diversification des exploitations agricoles. Cependant, la concentration de l'emploi dans certains secteurs et la consommation d'espace pour les activités commerciales en périphérie soulignent la nécessité de poursuivre une gestion équilibrée du territoire pour assurer un développement durable et équitable. La mise en place des programmes Action Cœur de Ville et Petites villes de demain dans les pôles structurants du Scota, permettront de redynamiser les fonctions commerciales de ces polarités.

## IV/ Transport et mobilité : Une volonté de développement des transports alternatifs

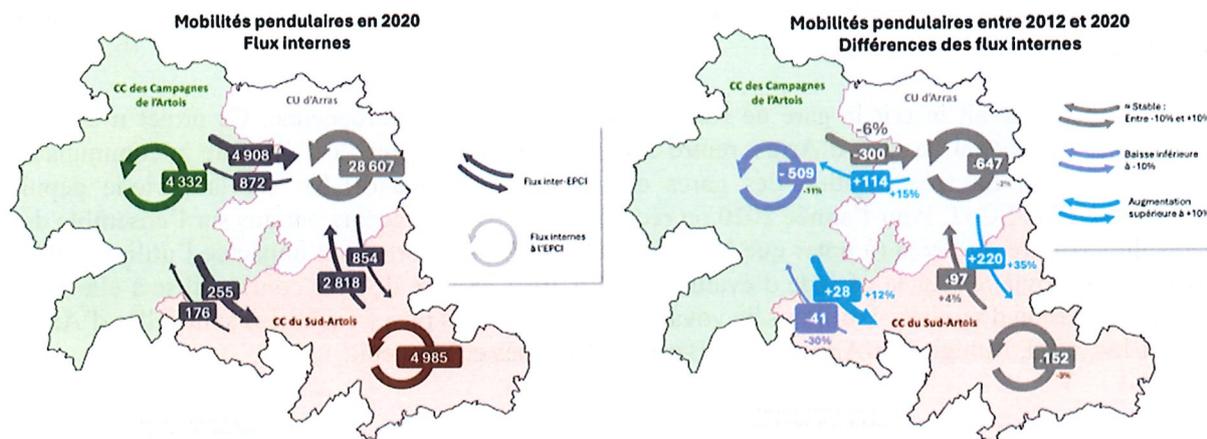
### Analyse des Flux de Mobilité des Actifs entre les EPCI du SCoT :

Les données indiquent que la majorité (environ 79.4%) des actifs résidant dans la CCCA travaillent dans cet EPCI. Cependant, une proportion significative (environ 15.8%) se déplace vers d'autres EPCI pour travailler, principalement vers la CUA.

La plupart des actifs résidant dans la CCSA (environ 82.8%) travaillent dans cet EPCI, mais un pourcentage notable (environ 14.2%) se rend également vers d'autres EPCI, notamment la CUA.

La CUA montre une forte concentration d'actifs travaillant et résidant dans cet EPCI (environ 78.7%). Néanmoins, un nombre significatif (environ 21.3%) provient d'autres EPCI, principalement la CCCA et la CCSA.

Les flux de travailleurs sont assez importants entre les EPCI, avec une proportion significative de travailleurs se déplaçant en dehors de leur EPCI de résidence pour travailler. La CUA est un pôle d'attraction majeur pour les travailleurs des EPCI voisins (CCCA et CCSA) avec des chiffres importants de travailleurs résidents travaillant dans la CUA. Les mouvements inter-EPCI suggèrent une forte interdépendance économique entre ces territoires. Cette analyse met en lumière l'importance des flux de mobilité des actifs entre les EPCI, soulignant la poursuite d'une collaboration et l'importance des dialogues au sein des intercommunalités pour aborder efficacement les défis liés à l'emploi et au développement économique.



Mode de transport des actifs résidant en 2020						
	Transport en commun	Voiture, camion, fourgonnette	Vélo (y compris à assistance électrique)	Deux-roues motorisé	Marche à pied	Pas de transport
CC du Sud-Artois	2,2%	84,7%	1,4%	0,3%	5,7%	5,7%
CC des Campagnes de l'Artois	2,6%	87,7%	0,6%	0,7%	3,5%	4,9%
CU d'Arras	10,0%	77,4%	1,9%	0,7%	6,9%	3,1%
<b>SCoT de l'Arrageois</b>	<b>7,2%</b>	<b>80,7%</b>	<b>1,6%</b>	<b>0,6%</b>	<b>6,0%</b>	<b>3,9%</b>

Source Observ'eau, Extrapolation Recensement Population INSEE millésime géographique 2022

Nous pouvons nous attendre à une tendance globale vers une adoption plus importante des transports en commun et du vélo dans les déplacements quotidiens au sein du territoire du Scota. Les trois EPCI constituant le SCoT ont toute mise en place ou sont en cours d'élaboration d'un Plan de Déplacement Urbain ou d'un Plan de Mobilité Simplifié. Les données disponibles ne permettent pas d'appréhender numériquement cette tendance ressentie après le COVID

Etant donné que les intercommunalités rurales ont pris récemment la compétence mobilité, il est impossible pour la période d'évaluation de pouvoir faire une analyse sur la fréquentation des transports en communs (réseau bus) de la CCCA et de la CCSA.

### Evolution de la fréquentation des transports en communs du réseau Artis sur la CUA :

2018 : 10 929 227  
2019 : 10 954 160  
2020 : 9 333 660  
2021 : 9 610 105  
2022 : 10 333 765

Source : CUA

La fréquentation des transports en commun a connu une légère augmentation entre 2018 et 2019, passant de 10 929 227 voyageurs à 10 954 160 voyageurs. Cela représente une hausse de 0,23% sur cette période. En 2020, la fréquentation a chuté à 9 333 660 voyages, ce qui correspond à une baisse significative par rapport à l'année précédente (-14,8%). Cette baisse peut être largement attribuée aux restrictions liées à la pandémie de COVID-19. En 2021, la fréquentation des transports en commun a montré une légère reprise, atteignant 9 610 105 voyageurs. En 2022, la fréquentation a continué à augmenter pour atteindre 10 333 765 voyageurs. Cependant, même avec cette reprise, la fréquentation en 2022 reste inférieure à celle de 2019.

L'analyse montre que la fréquentation des transports en commun a été impactée par la pandémie de COVID-19 en 2020, avec une baisse significative du nombre de voyageurs. Bien que la fréquentation ait commencé à se redresser en 2021 et 2022, elle n'a pas encore retrouvé les niveaux pré-pandémiques de 2019. La tendance à la hausse en 2022 suggère une reprise progressive de l'utilisation des transports en commun. Cependant, il faudra surveiller de près l'évolution de la fréquentation dans les années à venir pour évaluer pleinement l'impact à long terme de la pandémie sur les habitudes de déplacement en transports publics.

Le SCoT actuel avait inscrit la gare de Roeux comme future gare européenne. Ce projet n'est plus d'actualité. Cependant, la gare d'Arras, rentre dans le projet du Master Plan Gare de la communauté urbaine d'Arras. La fréquentation des gares est difficilement quantifiable sur la période depuis l'approbation du SCoT. Pour l'année 2020 on recense 2 789 329 voyageurs par ans sur l'ensemble des gares du territoire du Scotia (à noter que la période de COVID-19 fortement impactée l'utilisation des transports ferroviaires sur la période d'évaluation). En 2022, la gare d'Arras comptabilise à elle seule une fréquentation d'environ 4 millions de voyageurs. Les gares les plus fréquentées sont celles d'Arras, Achiet-le-Grand, Aubigny-en-Artois, Savy-Berlette, Tincques et Maroeuil.

### **V/ Cadre de vie et environnement : Un engagement envers la transition énergétique et le développement durable.**

L'analyse de la part des énergies renouvelables et du mix énergétique sur le territoire, traduit une volonté ambitieuse en matière de développement des énergies renouvelables.

La capacité installée en énergie éolienne représente une majeure partie de la production d'énergie renouvelable. Cela témoigne d'une forte ambition pour exploiter le potentiel de l'énergie éolienne dans les territoires.

Bien que l'énergie éolienne soit prédominante, le maintien et l'expansion d'autres sources comme le solaire, la biomasse et la méthanisation montrent une volonté de promouvoir une transition énergétique globale et durable.

L'ambition énergétique des trois territoires composants le Scotia se traduit par une forte expansion de l'énergie éolienne, combinée à des investissements stratégiques dans d'autres sources d'énergie renouvelable. Cette approche globale vise à diversifier le mix énergétique, à maximiser la production d'énergie propre et à contribuer à la transition vers une économie bas-carbone. De plus, chaque territoire développe l'énergie solaire avec l'installation d'un nombre conséquent de panneaux photovoltaïques.

L'analyse de l'évolution entre 2018 et 2021 révèle une certaine stagnation dans la valorisation des ordures ménagères et des emballages recyclables. En outre, il y a une nette diminution de la quantité de déchets enfouis passant de 17% en 2018 à seulement 7,87% en 2021, indiquant un progrès positif vers une gestion des déchets plus durable et respectueuse de l'environnement. Et un accent mis sur la valorisation et le recyclage des déchets ménager mais aussi énergétique avec la présence de méthanisateurs dont Euraméthra, sur la commune de Saint-Laurent-Blangy.

## **VI / Respect des prescriptions en matière d'urbanisme**

L'analyse des différents permis (PC, PA, CDAC, CDPENAF) sont dans la ligne droite des prescriptions et reprennent bien l'armature urbaine et commerciale définie dans le SCoT.

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le comité syndical prend connaissance des données et de l'évaluation du SCoT de l'Arrageois.

**ARTICLE 2<sup>ème</sup>** : Emet un avis favorable à l'évaluation du SCoT de l'Arrageois, maintient le SCoT approuvé.

**ARTICLE 3<sup>ème</sup>** : Charger la Présidente de l'exécution de la présente délibération.



**Pour extrait certifié conforme  
La Présidente du Scota**

**Françoise ROSSIGNOL**

Envoyé en préfecture le 10/07/2024

Reçu en préfecture le 10/07/2024

Publié le 10/07/2024



ID : 062-256203100-20240710-566-DE

*de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*